

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS**Élection des représentants des personnels aux trois conseils de l'Université
Conseil d'administration
Commission de la formation et de la vie universitaire
Commission de la recherche
02 avril 2020****Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40,

Vu les statuts de l'Université de Tours,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 10 octobre 2019,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 07 novembre 2019,

DÉCIDE**Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet d'organiser les élections en vue du renouvellement complet des représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche.

Article 2 : Sièges à pourvoir

Conformément au code de l'éducation, la représentation des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'Université doit être assurée au sein des trois conseils centraux.

Les secteurs de formation sont les suivants :

- Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion (sections 1 à 6 ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales (sections 7 à 24, 70 et 71 ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- Secteur 3 : les sciences et technologies (sections 25 à 69 ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- Secteur 4 : les disciplines de santé (médecine et pharmacie).

Pour le conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation.

Pour la commission de la formation et de la vie étudiante et pour la commission de la recherche, les sièges sont répartis, au sein des différents collèges, par secteurs de formation comme indiqué ci-après.

2.1. Conseil d'administration

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 22, répartis comme suit :

Professeurs et personnels assimilés	8
Autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés	8
Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé	6
Total	22

2.2. Commission de la formation et de la vie universitaire

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 20, répartis comme suit :

Professeurs et personnels assimilés	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 2	8
	Secteur 2 : Lettres, langues et sciences humaines : 2	
	Secteur 3 : Sciences et Technologies : 2	
	Secteur 4 : Disciplines de Santé : 2	
Autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 2	8
	Secteur 2 : Lettres, langues et sciences humaines : 2	
	Secteur 3 : Sciences et Technologies : 2	
	Secteur 4 : Disciplines de Santé : 2	
Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé		4
Total		20

2.3. Commission de la recherche

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 30, répartis comme suit :

Professeurs et personnels assimilés	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 2	14
	Secteur 2 : Lettres, sciences humaines et sociales : 3	
	Secteur 3 : Sciences et Technologies : 3	
	Secteur 4 : Disciplines de santé : 6	
Autres personnels habilités à diriger des recherches	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1	5
	Secteur 2 : Lettres, sciences humaines et sociales : 1	
	Secteur 3 : Sciences et Technologies : 2	
	Secteur 4 : Disciplines de Santé : 1	
Docteurs (nouveau régime), docteurs de 3ème cycle et docteurs ingénieurs n'appartenant pas aux collèges précédents	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1	7
	Secteur 2 : Lettres, sciences humaines et sociales : 3	
	Secteur 3 : Sciences et Technologies : 2	
	Secteur 4 : Disciplines de Santé : 1	
Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés		1
Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents		2
Autres personnels		1
Total		30

Article 3 : Dates et lieux du scrutin

Le scrutin pour les élections aux trois conseils centraux aura lieu le jeudi 02 avril 2020, de 9h à 17h00.

La liste des bureaux de vote, leur implantation géographique ainsi que la répartition des personnels par secteur de formation est mentionnée en **annexe 1** de la présente décision.

Article 4 : Électeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège, bureau de vote et secteurs de formation. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Article 4.1. Électeurs de plein droit

Les électeurs de plein droit sont inscrits d'office sur les listes électorales, sans n'avoir à procéder à aucune démarche.

Ainsi, sont électeurs de plein droit, les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs de plein droit sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

Sont électeurs de plein droit dans le collège des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents non titulaires de ce même collège sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Pour l'élection à la commission de la recherche, les électeurs, quel que soit leur grade ou catégorie professionnelle, sont inscrits d'office dans le collège correspondant à leur plus haute qualification scientifique.

4.2. Électeurs devant faire une demande d'inscription

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article précédent ainsi que les personnels enseignants en CDD, exerçant des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, sont électeurs sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, et qu'ils en fassent la demande.

Les demandes ci-dessus mentionnées devront obligatoirement être formulées au plus tard le vendredi 27 mars 2020 auprès de la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

Les listes électorales, établies selon les bureaux de vote et les secteurs de formation, seront affichées dans les locaux de l'Université à compter du lundi 03 février 2020. En aucun cas les listes électorales ne doivent être publiées sur le site internet de l'Université ou des composantes.

4.3. Demande de changement de collège électoral

Lorsqu'un membre du personnel cumule plusieurs qualités lui ouvrant droit à figurer dans différents collèges électoraux d'un même conseil, il peut adresser une demande de rectification s'il souhaite être inscrit dans un collège autre que celui dans lequel il a été inscrit d'office.

Cette demande doit être faite dans les délais et auprès du service mentionnés au point 4.2.

4.4. Demande de rectification des listes électorales

Tout personnel qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève alors qu'il remplit les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 4.2 peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, en s'adressant à la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

À défaut de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il ne sera plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Éligibilité

Tous les électeurs régulièrement inscrits sont également éligibles.

Après vérification de l'éligibilité des candidats et s'il constate une candidature inéligible, le Président de l'Université demande l'avis du comité électoral consultatif. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible, dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, les listes ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité seront rejetées.

Article 6 : Candidatures

6.1. Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats (annexe 2), comportant le nom et les coordonnées d'un délégué de liste, également candidat, doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou déposées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours

Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage - 02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

Chaque liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, doit être accompagnée de l'original de déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste (**annexe 3**).

Les listes de candidats peuvent porter mention du soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature, programmes et bulletins de vote.

Les listes peuvent être incomplètes.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, les listes incomplètes comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Mêmes incomplètes, les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste concernée doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre secteurs visés à l'article 2 de la présente décision. À défaut, la liste sera rejetée. Il est toutefois précisé que la position sur la liste de chaque représentant des secteurs de formation est indifférente.

Pour l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche, chaque liste se compose uniquement de candidats appartenant au même secteur de formation.

Les listes de candidats, accompagnées des déclarations individuelles de candidature, doivent parvenir par courrier ou être déposées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours au plus tard le mardi 17 mars 2020 à 12h, date et heure de rigueur. Aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée après cette date et cet horaire. Les listes de candidats seront affichées dans les locaux de l'université le 23 mars 2020.

6.2. Professions de foi

Chaque liste de candidat a la possibilité de présenter une profession de foi. La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format A4.

Elle doit obligatoirement être transmise par voie électronique (format pdf) au plus tard le mercredi 25 mars 2020 à 12h à la direction des affaires juridiques et du patrimoine (daj@univ-tours.fr).

Les professions de foi seront mises en ligne sur le site internet de l'Université à compter du jeudi 26 mars 2020.

6.3 Les bulletins de vote

Les bulletins de vote placés à la disposition des électeurs les jours d'élection sont édités et imprimés par la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Ils mentionnent clairement le nom de la liste, les nom et prénoms des candidats dans l'ordre retenu par la liste de candidats (**annexe 2**) et, si le délégué de la liste le demande, l'appartenance ou le soutien dont la liste bénéficie. Aucun logo ou toute autre mention ne sera apposé.

Des enveloppes de trois couleurs différentes sont mises à la disposition des électeurs les jours d'élection par la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Chaque couleur correspond au vote dans un conseil comme suit :

- Jaune : Conseil d'administration ;
- Bulle : Commission de la recherche ;
- Saumon : Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 7 : Mode de scrutin

Le scrutin est secret.

L'élection a lieu au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant au plus fort reste.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis selon les modalités fixées à l'alinéa précédent. Toutefois, les listes n'ayant pas obtenu un nombre de suffrage au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour l'élection des représentants à la commission de la recherche, lorsqu'un seul siège de titulaire est à pourvoir par collège ou par secteur, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 8 : Déroulement des opérations électorales

8.1. Les bureaux de vote

Le Président de l'Université désigne pour chaque bureau de vote, parmi les personnels permanents enseignants-chercheurs, enseignants ou Biatss, un président et deux à six assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations électorales.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège et, le cas échéant, du secteur de formation concerné.

Les propositions d'assesseurs et d'assesseurs suppléants doivent être adressées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours au plus tard le jeudi 26 mars 2020 à 16h :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

8.2. Déroulement du scrutin

Dans chaque bureau de vote, il est prévu une urne par collège pour l'élection au conseil d'administration et, pour l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche, autant d'urnes qu'il y a de secteurs de formation et de collèges concernés dans le bureau de vote.

Au commencement du scrutin, le président du bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée et que les bulletins et enveloppes, en nombre nécessaire, sont placés à la disposition des électeurs. Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité (carte professionnelle ou pièce d'identité), chaque électeur met dans l'urne son bulletin, préalablement introduit dans une enveloppe lors de son passage dans l'isoloir.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste ou, le cas échéant, pour un candidat à la commission de la recherche dans les collèges et les secteurs de formation concernés, sans radiation ou adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote.

Pour les élections à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire, les électeurs doivent s'assurer de voter dans le collège dans lequel ils sont inscrits et le cas échéant dans le secteur de formation auquel ils appartiennent.

8.3. Le vote par procuration

L'électeur empêché (le mandant) peut exercer son droit de vote en donnant une procuration à un autre électeur (le mandataire) pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit appartenir au même collège électoral et le cas échéant au même secteur de formation. Le mandataire votera pour le mandant au sein du bureau de vote de ce dernier.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque procuration est établie sur un formulaire, qui est enregistré et numéroté par le bureau de vote concerné selon le modèle joint (**annexe 4**). Aucune procuration ne peut être établie le jour du scrutin.

Les formulaires de procuration peuvent être téléchargés sur le site web de l'Université ou retirés aux bureaux administratifs mentionnés en **annexe 5** et doivent

impérativement être déposés aux mêmes bureaux. Lors du dépôt du formulaire, le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou une pièce d'identité. La procuration est alors enregistrée par le bureau de vote du mandant et remise au mandataire.

Les formulaires de procuration devront être déposés au plus tard le mercredi 01 avril 2020 à 16h.

Chaque bureau de vote établit et tient à jour, pour chaque liste d'émargement, la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il s'effectue dans chaque bureau de vote à l'issue du scrutin, soit le jeudi 02 avril 2020 à 17h00.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner des scrutateurs.

À la fermeture du scrutin, le président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et vérifie le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en fait mention dans le procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau (président et assesseurs). Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- 2° Les bulletins blancs ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

À l'issue des opérations, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal (**annexe 6**). Les mentions suivantes doivent apparaître sur le procès-verbal :

- le nom du conseil concerné ;
- le collège concerné ;
- le cas échéant, le secteur de formation ;

- le nombre d'inscrits ;
- le nombre d'électeurs ayant participé au vote ;
- le nombre de bulletins nuls ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de voix obtenues par chaque liste ou chaque candidat.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le lundi 06 avril 2020. Les résultats seront immédiatement affichés dans les locaux de l'Université avec mention de la date d'affichage.

Article 10 : Modalités d'organisation de la campagne électorale

La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

10.1. Campagne préélectorale

La campagne préélectorale débute à compter de l'affichage de la présente décision et se termine le dimanche 16 février 2020.

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

10.2. Campagne électorale

La campagne électorale se déroule du lundi 17 février 2020 au jeudi 02 avril 2020 inclus.

La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale. Les jours de scrutin, la propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote.

Les représentants des listes ont la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

Les représentants des listes ou les candidats pourront envoyer sur la messagerie des personnels des messages accompagnés, le cas échéant, d'un fichier joint (fichier PDF de 500 kilooctets maximum), à concurrence de trois envois entre le 3 et le 19 mars 2020. Les messages, qui ne doivent contenir aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin, feront l'objet d'une modération par la Présidence de l'Université.

L'Université prendra en charge l'impression de documents de propagande dans la limite de :

- 3000 copies recto-verso (ou 6000 recto) de format A4 en noir et blanc. Ce droit de tirage est renouvelable une seule fois pour chaque liste.

- 100 copies recto, de format A3 en couleurs. Ce droit de tirage n'est valable qu'une seule fois pour chaque liste.

Les documents à imprimer doivent être déposés ou adressés, entre le 17 mars et le 27 mars 2020, à :

Direction des Affaires Juridiques et du Patrimoine (DAJP)
60 rue du Plat d'Étain
37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2120 – 2^{ème} étage
daj@univ-tours.fr

Il est vivement conseillé aux listes de candidats, afin de tenir compte des délais d'impression, de déposer ou d'adresser leurs documents à imprimer le plus tôt possible.

Article 11 : Contestation des élections

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

La contestation doit être adressée à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

La commission doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

1. Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
2. Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
3. En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.
Par ailleurs, le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Mis en ligne

14 NOV. 2019

Fait à Tours, le 14 novembre
2019

Philippe Vendrix


Président de l'Université

Liste des documents annexes :

Annexe 1	Liste et lieux des bureaux de vote
Annexe 2	Formulaire de liste de candidats
Annexe 3	Formulaire de déclaration individuelle de candidature
Annexe 4	Formulaire de procuration
Annexe 5	Lieux de retrait et de dépôt des procurations
Annexe 6	Modèle de procès-verbal

<p>ANNEXE 1</p> <p>LISTE DES BUREAUX DE VOTE</p> <p>ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX</p> <p>02 AVRIL 2020</p> <p>COLLÈGE DES PERSONNELS</p>
--

⇒ Sites de Tours

BUREAUX DE VOTE		SECTEURS DE FORMATION	COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	CONSEILS
IDENTIFICATION	LIEU			
Bureau n°1 Tanneurs	Site Tanneurs 3 rue des Tanneurs 37000 Tours salle 70 - RDC	Lettres et sciences humaines et sociales	UFR arts et sciences humaines UFR lettres et langues CUEFFE, CFMI, Clouet, CESR, IEHCA	CA – CFVU – CR
Bureau n°2 « 2 Lions »	Site Portalis 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours Salle de lecture - Bâtiment A - RDC	Lettres et sciences humaines et sociales	UFR droit, économie et sciences sociales : géographie Ecole Polytechnique universitaire	CA – CFVU – CR
		Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR droit, économie et sciences sociales	CA – CFVU – CR
		Sciences et Technologies	Ecole Polytechnique universitaire	CA – CFVU – CR
Bureau n°3 Tonnelé	Site Tonnelé 10 boulevard Tonnelé 37000 Tours Hall du bâtiment Bretonneau - RDC	Disciplines de santé	UFR de médecine	CA – CFVU – CR
Bureau n°4 Trousseau	Hôpital Trousseau Avenue de la République, 37170 Chambray-lès-Tours	Disciplines de santé	UFR de médecine	CA – CFVU – CR

BUREAUX DE VOTE		SECTEURS DE FORMATION	COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	CONSEILS
IDENTIFICATION	LIEU			
Bureau n°5 Nouzilly	Nouzilly Salle de conférence 37380 Nouzilly	Disciplines de santé	INSERM, INRA, CNRS	CA – CFVU – CR
Bureau n°6 Grandmont	UFR Sciences et Techniques Avenue Monge, 37200 Tours Bâtiment H, 1 ^{er} étage - salle des commissions	Lettres et sciences humaines et sociales	UFR des sciences et techniques (sauf licence informatique Blois) IUT de Tours département génie électrique et informatique industrielle UFR des sciences pharmaceutiques	CA – CFVU – CR
		Sciences et technologies	UFR des sciences et techniques (sauf licence informatique Blois) IUT de Tours département génie électrique et informatique industrielle	CA – CFVU – CR
		Disciplines de santé	UFR des sciences pharmaceutiques	CA – CFVU – CR
Bureau n°7 Pont Volant	Site Pont Volant 29 rue du Pont Volant 37082 Tours Bâtiment A - hall - RDC	Lettres et sciences humaines	IUT de Tours département carrières sociales IUT de Tours département information et communication	CA – CFVU – CR
		Disciplines juridiques, économiques et de gestion	IUT de Tours département gestion des entreprises et des administrations IUT de Tours département techniques de commercialisation IUT de Tours département techniques de commercialisation agroalimentaire	CA – CFVU – CR
		Sciences et technologies	IUT de Tours département génie biologique	CA – CFVU – CR

BUREAUX DE VOTE		SECTEURS DE FORMATION	COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	CONSEILS
IDENTIFICATION	LIEU			
Bureau n°8 Plat d'Étain	Site du plat d'Étain 60 rue du Plat d'Étain 37012 Tours	Disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Lettres, sciences humaines et sociales ; Sciences et technologies	Services centraux	CA – CFVU – CR

⇒ Site de Blois

Bureau n°9 Jaurès	Site Jaurès 3 place Jean Jaurès 41000 Blois Hall du bâtiment – rdc, Hall	Sciences et technologies ; Lettres, Sciences humaines et Sociales	IUT de Blois UFR des sciences et techniques : licence informatique Blois	CA – CFVU – CR
		Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR droit, économie et sciences sociales : licence de droit Blois	CA – CFVU – CR

<p>ANNEXE 2</p> <p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>02 AVRIL 2020</p> <p>COLLÈGE DES PERSONNELS</p>
<p>À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception au plus tard le mardi 17 mars 2020 à 12 h 00 à la DAJP</p>

Liste présentée par (nom de la liste) _____

- Collège électoral :
- Professeurs et personnels assimilés (entre 4 noms et 8 noms)
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (entre 4 noms et 8 noms)
- Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) (2 à 6 noms)

Nom, prénom et sexe des candidats, veuillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation :

- Secteur 1 : Les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : Les lettres, sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : Les sciences et technologies ;
- Secteur 4 : Les disciplines de santé.

Rappel : La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit également assurer la représentation d'au moins 3 des 4 secteurs de formation.

	NOM	PRÉNOM	SEXE	SECTEUR DE FORMATION (Hors BIATSS)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Délégué.e de la liste :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse mail : _____

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats :

Site internet de la liste : _____

<p>ANNEXE 2 – CFVU</p> <p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</p> <p>02 AVRIL 2020</p> <p>COLLÈGE DES PERSONNELS</p>
<p>À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception au plus tard le mardi 17 mars 2020 à 12 h 00 à la DAJP</p>

Liste présentée par (nom de la liste) _____

Collège électoral: Professeurs et personnels assimilés (2 noms)
 Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (2 noms)
 Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (BIATSS) (2 à 4 noms)

Secteur de formation (hors BIATSS) : Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
 Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales
 Secteur 3 sciences et technologies
 Secteur 4 disciplines de santé

Rappel : La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

	NOM	PRÉNOM	SEXE
1			
2			
3			
4			

Délégué.e de la liste : Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse mail : _____

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats :

Site internet de la liste : _____

<p>ANNEXE 2 – CR</p> <p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE</p> <p>02 AVRIL 2020</p> <p>COLLÈGE DES PERSONNELS</p>
<p>À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception au plus tard le mardi 17 mars 2020 à 12 h 00 à la DAJP</p>

Liste présentée par (nom de la liste) _____

- Collège électoral :
- Professeurs et personnels assimilés¹
 - Autres personnels habilités à diriger des recherches¹
 - Docteurs, docteurs de 3^e cycle et docteurs ingénieurs¹
 - Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 nom)
 - Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents (2 noms)
 - Autres personnels (1 nom)
- Secteur de formation (hors les trois derniers collèges mentionnés):
- Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
 - Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales
 - Secteur 3 sciences et technologies
 - Secteur 4 disciplines de santé

Rappel : La liste être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

	NOM	PRÉNOM	SEXE
1			
2			
3			
4			
5			
6			

¹ Le nombre de candidats dépend du nombre de siège attribué à ce collège électoral pour le secteur de formation dont fait partie la liste déposée. Il ne peut toutefois être inférieur à deux, sauf en cas de scrutin uninominal. Cf article 2.3 de la présente décision

Délégué.e de la liste : Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse mail : _____

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats :

Site internet de la liste : _____

ANNEXE 3

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

ÉLECTIONS AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE

02 AVRIL 2020

COLLÈGE DES PERSONNELS

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée

Je soussigné.e (NOM, Prénom) : _____

Sexe : Féminin Masculin

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Déclare être
candidat.e aux
élections : au conseil
d'administration :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé

 à la
commission de
la formation et
de la vie
universitaire :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé

 à la
commission de
la recherche¹ :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres personnels habilités à diriger des recherches
- Docteurs, docteurs de 3ème cycle et docteurs ingénieurs
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés
- Ingénieurs et techniciens
- Autres personnels

¹ Contrairement aux autres conseils (CA, CFVU), seul le plus haut titre ou diplôme universitaire est pris en compte pour la CR, et non la fonction exercée au sein de l'établissement.

Secteur de formation :
(hors collèges « BIATSS »
et « autres enseignants-
chercheurs, enseignants,
chercheurs et personnels
assimilés » pour la
commission de la
recherche)

- Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales
- Secteur 3 Sciences et technologies
- Secteur 4 Disciplines de santé

Sur la liste présentée par (nom de la
liste) :

Le _____
Signature

ANNEXE 4
PROCURATION
ÉLECTIONS AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE COMMISSION DE LA RECHERCHE
02 AVRIL 2020
COLLÈGE DES PERSONNELS

Je soussigné.e (NOM, Prénom) : _____

- au CA et à la CFVU : Professeurs et personnels assimilés
 Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
 Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé

Inscrit(e) dans le collège : - à la CR¹ : Professeurs et personnels assimilés
 Autres personnels habilités à diriger des recherches
 Docteurs, docteurs de 3eme cycle et docteurs ingénieurs
 Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés
 Ingénieurs et techniciens
 Autres personnels

Secteur de formation : Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion
 Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales
 Secteur 3 Sciences et technologies
 Secteur 4 Disciplines de santé

Donne procuration à : _____
 membre du même collège et secteur de formation,

aux fins de voter pour moi aux élections : au conseil d'administration
 à la commission de la formation et de la vie universitaire
 à la commission de la recherche

Lors du dépôt de la procuration, le mandataire doit présenter sa carte professionnelle ou un justificatif d'identité.

Le _____
 Mention manuscrite : *Bon pour pouvoir*
 Signature :

<i>Cadre réservé à l'administration</i>	Bureau de vote n° : _____
Date de dépôt : _____	Procuration n° _____
Au dépôt de la procuration le mandant a présenté ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> sa carte professionnelle <input type="checkbox"/> sa carte d'identité

¹ Contrairement aux autres conseils (CA, CFVU), seul le plus haut titre ou diplôme universitaire est pris en compte pour la CR, et non la fonction exercée au sein de l'établissement.

ANNEXE 5

LIEUX DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES,
DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES FORMULAIRES DE PROCURATION
ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ

02 AVRIL 2020

COLLÈGE DES PERSONNELS

Site	Composantes/Départements	Retrait/dépôts procuration
Site Tanneurs 3 rue des Tanneurs 37000 Tours	UFR Arts et Sciences Humaines (dont musicologie et CFMI) UFR Lettres et Langues CESR	Secrétariat général – Bureau 240 – 2eme étage
Site « 2 Lions » 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours	UFR Droit, Economie et Sciences Sociales EPU	Secrétariat du doyen - bureau B 224 - bâtiment B - 2ème étage
Site Tonnelé 10 boulevard Tonnelé 37000 Tours	UFR de médecine	Secrétariat général – bâtiment J – bureau 1330 - 1ere étage
Site Trousseau Hôpital Trousseau Avenue de la République, 37170 Chambray-lès-Tours	UFR de médecine	Salle de réunion – 1 ^{er} étage Extension 10716
Site Nouzilly 37380 Nouzilly	INRA, INSERM, CNRS	Salle de conférences
Site Grandmont Parc de Grandmont Avenue Monge 37200 Tours	UFR des sciences pharmaceutiques UFR Sciences et techniques (sauf filière Blois) IUT Tours département génie électrique, informatique et industrielle	UFR Sciences et Techniques Bâtiment H, 1 ^{er} étage – Bureau 1040
Site Pont Volant 29 rue Pont Volant 37100 Tours	IUT de Tours (hors département génie électrique, informatique et industrielle)	Bureau de la direction – Bâtiment A – bureau A 0050 – RDC
Site Plat d'Etain 60 rue du Plat d'Etain 37012 Tours	Services centraux	Salle DJ110- Bâtiment D

<p>Site Jaurès 3 place Jean Jaurès 41000 Blois</p>	<p>IUT de Blois UFR des sciences et techniques : filières Blois UFR droit, économie et sciences sociales : licence de droit Blois</p>	<p>Secrétariat pédagogique – Bureau JJ311 – 3eme étage</p>
---	---	--

ANNEXE 6

PROCÈS VERBAL DE DÉROULEMENT

ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ

02 AVRIL 2020 de 9h00 à 17h00

COLLÈGE DES PERSONNELS

BUREAU DE VOTE N° :

- 1 – Tanneurs
- 2 – 2 Lions
- 3 – Tonnelé
- 4 – Trouseau
- 5 – Nouzilly

- 6 – Grandmont
- 7 – Pont Volant
- 8 – Plat d'Étain
- 9 – Jaurès

COLLÈGE ÉLECTORAL

Ce procès-verbal concerne les élections des personnels:

au conseil d'administration :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé

à la commission de la formation et de la vie universitaire :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé

à la commission de la recherche :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres personnels habilités à diriger des recherches
- Docteurs, docteurs de 3eme cycle et docteurs ingénieurs
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés
- Ingénieurs et techniciens
- Autres personnels

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président :

Assesseurs :

INCIDENTS

RÉSULTATS

<p>A. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste d'émargement</p> <p>B. Nombre de votants (nombre d'enveloppes dans l'urne)</p> <p>C. Nombre de bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir</p> <p>D. Nombre de bulletins blancs</p> <p>E. Nombre de bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître</p> <p>F. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires</p> <p>G. Nombre de bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège</p> <p>H. Nombre de bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance</p> <p>I. Nombre de bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature</p> <p>J. Nombre d'enveloppes contenant plusieurs bulletins de listes différentes</p> <p>K. Nombre de bulletins nuls (C+D+F+G+H+I+J)</p> <p>L. Nombre de suffrages valablement exprimés (B-K)</p>

Ont en conséquence obtenu (en nombre de voix) :		
Liste :	_____	Nombre de voix : _____
Liste :	_____	Nombre de voix : _____
Liste :	_____	Nombre de voix : _____

Liste :	Nombre de voix :
---------	---------------------

En foi de quoi a été dressé le procès-verbal.

À Tours, le 02 avril 2020,

Le président

Les assesseurs

